

# DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20180222-2018D5-Titulari-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2018

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 22 février 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_05</b>
<b>Date de convocation : 15 février 2018</b>



## Objet : **Approbation du programme de titularisation du Parc naturel régional du Queyras**

Par la suite d'une convocation en date du 16 février 2018, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la mairie d'Arvieux, le 22 février 2018 à 17 heures 30 minutes sous la Présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

**Secrétaire de séance** : Mathieu ANTOINE

**Président** : Christian GROSSAN

**Région** : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale titulaire, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, présente (3 voix)

**Département** : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

**Communauté de communes Guillestrois Queyras** : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix)

### **Communes :**

- **Abriès** : Jacques BONNARDEL, Maire, présent ; Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé (pouvoir à Jacques BONNARDEL)
- **Aiguilles** : Serge LAURENS, Maire, excusé (pouvoir à Philippe CHABRAND) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, excusé (pouvoir à Mathieu ANTOINE)
- **Arvieux** : Philippe CHABRAND, Maire, présent ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent
- **Ceillac** : Christian GROSSAN, Maire, présent ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée (pouvoir à Christian GROSSAN)
- **Château-Ville-Vieille** : Jean-Louis PONCET, Maire, présent ; Laurent NIFNECKER, Conseiller municipal, présent
- **Eygliers** : Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent
- **Guillestre** : Bernard Leterrier, Maire, présent
- **Molines-en-Queyras** : Francis MARTIN, Maire, présent ; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, excusé
- **Ristolas** : Marie-José NOUHAUD, déléguée pour la commune, excusée ; Séverine BUES, déléguée pour la commune, excusée
- **Saint-Véran** : Danièle GUIGNARD, Maire, présente ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent

### **Vu :**

- Les statuts régissant le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- La charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- L'ensemble du dispositif réglementaire régissant la fonction publique territoriale en vigueur ;
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

# DELIBERATIONS

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 22 février 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_05</b>
<b>Date de convocation : 15 février 2018</b>

**Objet : Approbation du programme de titularisation  
du Parc naturel régional du Queyras**

- La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire,
- Le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012,
- La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre premier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- Le décret du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,
- La délibération du Comité Syndical du 18 mars 2015 sur le projet Avenir Horizon 2020
- Le tableau des effectifs du Parc,
- L'avis du Comité Technique du Centre de Gestion 05 réuni le 15 février 2018.

**Considérant :**

- Les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- Le rapport relatif aux agents non titulaires remplissant les conditions requises au dispositif de titularisation,
- Les discussions et les précédents votes qui ont eu lieu en Comité syndical,
- Les contraintes budgétaires que connaissent les collectivités territoriales membres du syndicat mixte,

**Le Comité syndical du Parc naturel régional, réuni le 22 février 2017, décide, après en avoir délibéré, et voté par :**

Nombre de membres en exercice : 24  
Nombre de suffrages : 22  
Nombre de membre présents : 15  
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :  
Votes contre : 0 Pour : 21  
Abstention : 1

## DELIBERATIONS

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 22 février 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_05</b>
<b>Date de convocation : 15 février 2018</b>

Objet : **Approbation du programme de titularisation  
du Parc naturel régional du Queyras**

- D'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

GRADES / EMPLOIS + FONCTIONS EXERCEES	MODE DE RECRUTEMENT (Sélection professionnelle ou recrutement réservé sans concours)	Nombre de postes ouverts en fonction des besoins de recrutement de la collectivité et des objectifs G.P.E.E.C
Grade d'ingénieur	Sélection professionnelle	1
Grade d'attaché de conservation du patrimoine	Sélection professionnelle	1
Grade de rédacteur principal	Sélection professionnelle	1
Total		3

- D'autoriser Le Président et la Directrice à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.

- D'autoriser le Président et la directrice à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre ce plan de restructuration et d'ouvrir en conséquence les postes nouveaux identifiés, dans le respect des équilibres budgétaires et de la maîtrise de la masse salariale, et de constituer les trois commissions nécessaires au recrutement d'agents pour ces postes, commissions présidées par Monsieur Francou, Maire de la commune d'Aspremont représentant le Centre de gestion, et composées d'un fonctionnaire du Parc ou de la Communauté de communes du Guillestrois Queyras et d'un expert.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président,  
Christian GROSSAN

